



CLUB DE SOCCER DE LASALLE

7. Politique de remboursement

(*extrait du Guide de références administratives et financières du Club Soccer LaSalle*)

7.1 Cadre légal - Loi sur la protection du consommateur (PLC)

Le Club Soccer LaSalle applique une politique de remboursement conforme à la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1), notamment aux articles concernant les **contrats de service à exécution successive (au sens de l'article 188 du Code civil du Québec)**.

Cette politique vise à assurer la transparence, le respect des droits des membres et une gestion équitable des demandes.

Toute inscription constitue un contrat à exécution successive.

Les demandes d'annulation peuvent être transmises par tout moyen écrit (courriel, lettre, etc.), conformément à l'article 75 de la Loi sur la protection du consommateur.

Avant le début de l'activité

Toute demande de remboursement transmise avant le début officiel de l'activité est acceptée, selon les conditions suivantes :

- **Frais non remboursables**
 - Les frais d'affiliation au club, à l'ARS Lac Saint-Louis, à Soccer Québec et à Soccer Canada sont **non remboursables**, sauf si l'activité est annulée par le club.
 - Les frais de traitement administratif peuvent également être retenus.
 - Le club peut retenir **jusqu'à 10 % du montant des services non utilisés**, à titre de pénalité administrative (**conformément à l'article 190 du Code civil du Québec**).
- **Uniformes**
 - Si un uniforme a été distribué, il doit être retourné **neuf et inutilisé** pour obtenir un remboursement.
 - Si l'uniforme est porté, endommagé ou perdu, son coût sera **dédouit** du remboursement.

Après le début de l'activité

Pour les demandes transmises après le début de l'activité, les modalités suivantes s'appliquent :

- **Calcul selon la Loi**
Conformément à l'article 190 de la LPC :





CLUB DE SOCCER DE LASALLE

- Le remboursement est effectué **au prorata des services non utilisés, basé sur la durée totale de l'activité.**
- Le club peut retenir **jusqu'à 10 % du montant des services**, à titre de pénalité administrative (**conformément à l'article 190 du Code civil du Québec**).
- **Frais non remboursables**
 - Les **frais d'affiliation** (club, ARS, SQ, SC) et le **coût de l'uniforme** sont **non remboursables** une fois l'activité commencée.
- **Raisons médicales**
 - Toute demande de remboursement pour cause médicale doit être accompagnée d'un **justificatif médical officiel**.
 - Le calcul reste conforme à la loi (proportion du service utilisé + 10 % de pénalité sur le solde non utilisé).

7.2. Traitement et délais

- Le traitement des remboursements peut prendre **jusqu'à 4 semaines**.
- Toute demande doit être faite **par écrit** auprès du bureau administratif du club.

7.3. Cas de force majeure

En cas de suspension ou d'annulation pour des raisons hors du contrôle du club (ex. pandémie, catastrophe naturelle) :

- Le club proposera au choix :
 - a) un **remboursement au prorata**, ou
 - b) un **crédit applicable** à une future activité.

7.4. Engagement envers les membres

Le Club Soccer LaSalle s'engage à appliquer cette politique de façon **juste, transparente et conforme à la législation** en vigueur. Pour toute question, les membres sont invités à contacter le bureau administratif.

